Réunion concernant la mise à disposition des outils informatiques à destination des Organisations Syndicales

Vendredi 4 novembre 2016 - Rectorat salle Leclerc rue de la toussaint STARSBOURG

Tous les documents à LIRE : http://68.snuipp.fr/spip.php?article4057

Le Bulletin officiel n° 21 du 26-5-2016 : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Bulletin_officiel_no_21_du_26-5-2016.pdf
Annexe : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Bulletin_officiel_no_21_du_26-5-2016 annexe.pdf

Présents:

- DSI (DIVISION DES SYSTÈMES D'INFORMATION) M. Louvel et deux de ses adjoints
- M. Laurent DRH
- Mme Beuriot
- différentes organisations syndicales pour la FSU Michaël et Jean-Marie

Si vous avez des questions supplémentaires téléphonez à

Michaël CLAVELIN 06 09 16 44 69 Jean-Marie KOELBLEN 06 81 19 63 42

A LIRE : document rectorat présenté lors de la réunion :

http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Rectorat_2016_11_04_Reunion_OS_TIC.pdf

A LIRE également deux documents FSU :

- Note des neufs syndicats FSU de l'Education Nationale :

http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/20161103 note sn educ tice os.pdf

- Note sur l'utilisation des TICE par les OS : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/TIC-OS.pdf

<u>Page dédiée à la féfdération et aux OS</u> Ces pages ne seront pas consultées par les personnels. Il faut tout de même la faire ...

Sur le site académique, il faudra participer à une formation.

Elle sera accessible depuis la partie professionnelle du site de l'académie

Pas de modération de l'IA

Texte/images et liens vers les sites syndicaux (pas de flux RSS pour des raisons de sécurité)

La DSI va faire une proposition de maquette.

Listes de diffusion

Demande de création de liste à la DSI avant le 15 du mois pour une mise en place le mois suivant après accord du DRH Formation avec la DSI possible pour les listes de diffusion.

Forme: nom.syndicat@ac-strasbourg.fr

et listes pour le périmètre du style : liste.synd.certifié@syndicat.ac-strasbourg.fr

Transmettre à l'administration la liste de référents qui seront habilité à diffuser les informations

modèle courrier :

http://68.snuipp.fr/IMG/odt/Designation_des_interlocuteurs_referents_des_organisations_syndicales.odt

Il n'y a pas d'accès au serveur de liste

Limitations : engagement de pas plus de 5 messages par agent par mois par organisation syndicale 5,5 fois par fédération - contenu de 500ko - pas d'accusé de réception

L'ensemble des personnels titulaires et contractuels déjà connus au moment de la création mise à la rentrée suivante. Se pose le problème des contactuels

Le Rectorat fournira à la fédération un fichier tableur avec nom agent, prénom agent, RNE Etablissement, corps d'appartenance

.....